

DÉCISION N°D-2023-050

CONVENTION EXPOSITION « MYTHES ET LEGENDES DU JAPON" FESTIVAL BD

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que dans le cadre du Festival de Bande dessinée organisé les 13 et 14 mai 2023, la Commune souhaite programmer l'exposition « Mythes et légendes du Japon » conçue et louée par l'association La Neuvième BD,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention entre la commune de Carrières-sur-Seine et l'association Neuvième BD pour déterminer les conditions et modalités d'emprunt de l'exposition.

Article 2 : La Ville versera à l'association Neuvième BD la somme totale de 50 euros TTC (TVA non applicable Article 293b du code général des impôts).

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 12 avril 2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.